Informations de base

2004/2182(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Progrès réalisés par la Turquie sur la voie de l'adhésion. Recommandation et rapport 2004 **Subject** 8.20.01 Pays candidats **Zone géographique** Turquie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	EURLINGS Camiel (PPE-DE)	13/09/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	DÜHRKOP DÜHRKOP Bárbara (PSE)	26/10/2004
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

ITRE	Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	27/10/2004
IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Voisinage et négociations d'élargissement	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

06/10/2004	Publication du document de base non-législatif	COM(2004)0656	Résumé
18/11/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/11/2004	Vote en commission		Résumé
06/12/2004	Dépôt du rapport de la commission	A6-0063/2004	
13/12/2004	Débat en plénière		
15/12/2004	Décision du Parlement	T6-0096/2004	Résumé
15/12/2004	Résultat du vote au parlement		
15/12/2004	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/2182(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/6/23948

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	BUDG	PE349.904	16/11/2004	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0063/2004	06/12/2004	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0096/2004 JO C 226 15.09.2005, p. 0071-0189 E	15/12/2004	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2004)0656	06/10/2004	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	SEC(2004)1201	06/10/2004	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2004)1202	06/10/2004	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0495/2004 JO C 031 07.02.2006, p. 0011-0014	06/07/2005	

Progrès réalisés par la Turquie sur la voie de l'adhésion. Recommandation et rapport 2004

2004/2182(INI) - 06/10/2004 - Document annexé à la procédure

FICHE D'IMPACT DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

1. **IDENTIFICATION :**

À la demande du Parlement européen, la Commission présente une étude d'impact sur les "Questions soulevées par la possible adhésion de la Turquie à l'Union européenne" qui se concentre sur les effets de l'adhésion sur les principales politiques communautaires en particulier le marché intérieur, l'agriculture (questions vétérinaires et phytosanitaires), la pêche, les politiques régionale et structurelle, la justice et les affaires intérieures ainsi que les aspects institutionnels et budgétaires.

2. **OBJECTIFS** :

Fondée sur les critères classiques de Copenhague qui ont guidé jusqu'ici les précédentes adhésions, l'analyse n'a pas permis à la Commission de tirer des conclusions définitives sur l'arrivée éventuelle de la Turquie en raison de :

- l'évolution future des politiques de l'Union et du degré d'approfondissement ultérieur de l'intégration qui pourrait en résulter;

- l'évolution de la situation économique et des structures tant turques que communautaires au cours de la prochaine décennie;

- la mise en place d'une Union à 27 membres, voire plus avec l'arrivée éventuelle des pays des Balkans occidentaux.

3. **POSSIBILITÉS D'ACTION** :

La Commission a retenu 4 hypothèses de travail :

- l'adhésion se fonderait sur les critères politiques actuellement en vigueur dans l'Union ;

- la Turquie intégrerait et appliquerait l'acquis au moins à la date de l'adhésion, bien que des dispositions transitoires pourront s'appliquer;

- la durée des négociations dépasserait les prochaines perspectives financières (2007-2013);

- les conséquences de l'adhésion de certains pays des Balkans ne seraient pas prises en compte.

4. **IMPACT** :

4.1. *Dimension géopolitique* : l'adhésion de la Turquie différerait des élargissements précédents par l'effet combiné de sa population, de sa taille, de sa situation géographique, de son potentiel économique et militaire et de son potentiel de sécurité, de même que par ses caractéristiques culturelles et religieuses. En raison de ces facteurs, la Turquie pourrait contribuer à la stabilité régionale et internationale. Les politiques de l'UE à l'égard des régions voisines de la Turquie seraient renforcées (en particulier, Moyen-Orient et Caucase).

Par son adhésion aux principes fondamentaux de l'Union, la Turquie serait un modèle important parmi les pays à population majoritairement musulmane;

4.2.*Dimension économique* : les effets seraient positifs pour la Turquie mais relativement limités eu égard à l'envergure modeste de l'économie turque et au degré d'intégration économique préexistant à l'adhésion. La suite dépendra de l'évolution de la situation économique en Turquie. Le lancement de négociations devrait aider la Turquie à maintenir son effort pour assurer la stabilité macroéconomique et favoriser les investissements, la croissance et le développement social. Dans ces conditions, le PIB de la Turquie devrait connaître une croissance plus rapide que la croissance moyenne de l'UE.

4.3. *Marché intérieur et politiques connexes* : si l'intégration de la Turquie est jugé comme globalement bénéfique, des efforts supplémentaires seront nécessaires car il ne s'agira plus seulement de respecter les obligations actuelles de l'Union douanière mais surtout de renforcer la gouvernance de ce pays, de respecter l'encadrement réglementaire des entreprises, de lutter contre la corruption, etc.

- *agriculture* : la Turquie serait dans l'obligation de fournir un effort soutenu de développement rural et de renforcer sa capacité administrative pour créer des conditions optimales à sa participation à la PAC. Il lui faudrait du temps pour rendre plus concurrentiels certains secteurs de son agriculture et éviter des pertes de revenus substantielles à ses agriculteurs;

- *cohésion* : l'adhésion de la Turquie augmenterait les déséquilibres économiques régionaux dans l'UE élargie et constituerait un défi majeur pour la politique de cohésion. La Turquie aurait droit à une aide significative des Fonds structurels pendant une longue période mais plusieurs régions actuellement bénéficiaires perdraient leurs droits par un simple effet statistique mécanique;

- *justice, affaires intérieures, gestion des frontières* : avec plus de trois millions de personnes, les Turcs constituent le groupe le plus nombreux de ressortissants de pays tiers résidant légalement dans l'UE, avec des implications diverses en termes de flux migratoire après l'adhésion. Des dispositions transitoires appropriées et une clause de sauvegarde permanente pourraient permettre de limiter les perturbations sur le marché européen de l'emploi. Cependant, la démographie de la Turquie pourrait contribuer à compenser le vieillissement des sociétés dans l'UE.

La gestion des nouvelles et longues frontières extérieures de l'UE poserait d'importantes difficultés et demanderait des investissements considérables. La régulation de l'immigration et de l'asile, ainsi que la lutte contre le crime organisé, le terrorisme, le trafic d'êtres humains, la contrebande de stupéfiants et d'armes, auraient à gagner l'une et l'autre d'une étroite coopération tant avant qu'après l'adhésion ;

- *énergie* : l'adhésion de la Turquie améliorerait les voies d'approvisionnement en énergie de l'UE. Il faudrait y associer des politiques à l'échelon communautaire pour assurer la gestion des ressources en eau et des infrastructures qui s'y rapportent. Une bonne mise en oeuvre par la Turquie des autres politiques de l'UE dans les domaines de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la protection des consommateurs aurait également des retombées positives pour les autres européens;

4.4.*Aspects budgétaires et institutionnels* : les incidences ne pourraient s'apprécier qu'après 2014. En effet, la nature et le volume des transferts en faveur de ce pays dépendraient d'ententes spéciales éventuellement conclues au cours des négociations ou de la fixation d'un plafond budgétaire global. Toutefois, la Commission estime que les incidences budgétaires seraient considérables.

Du point de vue de la Constitution, l'adhésion de la Turquie modifierait sensiblement la répartition des sièges au Parlement européen. Au Conseil, la Turquie pèserait d'un grand poids dans le processus de décision compte tenu de sa population. Les conséquences seraient moins importantes pour la Commission du fait de la réduction du nombre de ses membres dès 2014.

CONCLUSION : la Commission estime que, si elle est bien gérée, l'adhésion pourrait offrir de grandes perspectives tant à l'Union qu'à la Turquie même si l'arrivée de ce pays dans l'Union reste un défi pour toutes les parties.

5. **SUIVI** :

La Commission prévoit la publication d'un rapport régulier annuel mesurant les progrès réalisés par la Turquie sur la voie de l'adhésion (voir rapport SEC(2004)1201 pour l'année 2004).

Progrès réalisés par la Turquie sur la voie de l'adhésion. Recommandation et rapport 2004

2004/2182(INI) - 06/10/2004 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présentation du rapport régulier 2004 de la Commission sur les progrès réalisés par la Turquie sur la voie de l'adhésion.

CONTENU : le présent rapport fait le bilan des progrès réalisés par la Turquie au cours de l'année 2004 pour se préparer à l'adhésion. Il détaille en particulier les efforts accomplis par ce pays pour se conformer aux critères de Copenhague :

1) critères politiques : la Turquie a réalisé d'importantes avancées législatives dans de nombreux domaines grâce à l'adoption de nouveaux "paquets" de réformes, aux modifications apportées à sa Constitution et à l'adoption d'un nouveau code pénal, en particulier dans les domaines recensés comme prioritaires dans le rapport 2003 et dans le partenariat pour l'adhésion. Toutefois, en dépit des progrès considérables accomplis dans la mise en oeuvre des réformes politiques, celles-ci doivent encore être consolidées et étendues. Il s'agit notamment de renforcer et de mettre pleinement en oeuvre les dispositions relatives au respect des droits fondamentaux et à la protection des droits de l'homme, y compris les droits de la femme, les droits syndicaux, les droits des minorités et les problèmes rencontrés par les communautés religieuses non musulmanes. Le contrôle exercé par la société civile sur les forces armées doit être affirmé et l'application effective de la loi ainsi que les pratiques judiciaires doivent être mises en adéquation avec l'esprit des réformes. La lutte contre la corruption doit être poursuivie. La politique de tolérance zéro à l'égard de la torture doit être renforcée et les autorités doivent s'y attacher avec détermination à tous les niveaux.

La normalisation de la situation dans le Sud-Est turc devrait être poursuivie en permettant le retour des personnes déplacées, en élaborant une stratégie de développement socio-économique et en mettant en place les conditions nécessaires à un exercice plein et entier des droits et libertés pour les Kurdes.

Les modifications apportées aux systèmes politique et juridique au cours des années écoulées s'inscrivent dans un processus de longue durée et il faudra encore du temps avant que l'esprit des réformes soit pleinement reflété dans les attitudes des instances exécutives et judiciaires. Une détermination sans faille sera donc nécessaire pour relever les défis à venir et surmonter les obstacles bureaucratiques. La réforme politique continuera à faire l'objet d'un suivi attentif par la Commission.

En ce qui concerne le renforcement du dialogue politique, les relations avec la Grèce ont évolué favorablement. Une série d'accords bilatéraux ont été signés afin de renforcer la confiance. Un processus d'entretiens exploratoires s'est poursuivi. Enfin, en ce qui concerne Chypre, la Turquie a appuyé, au cours de l'année écoulée, et continue d'appuyer les efforts déployés par le Secrétaire général des Nations unies pour trouver une solution globale au problème chypriote;

2) critères économiques : la Turquie a encore accompli des progrès considérables au regard du critère de l'économie de marché viable, notamment en réduisant ses déséquilibres macroéconomiques. Elle devrait également être en mesure de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union à condition qu'elle maintienne fermement le cap de la stabilisation et adopte de nouvelles mesures décisives en terme de réformes structurelles. La stabilité et la prévisibilité économiques ont été améliorées de manière significative depuis 2001. L'inflation, précédemment galopante, est retombée à des niveaux historiquement bas, l'interférence politique a diminué et le cadre institutionnel et réglementaire a été davantage aligné sur les normes internationales. Un revirement important a dès lors été opéré dans le sens d'une économie stable et fondée sur des règles. Les autorités se sont attaquées aux grandes faiblesses économiques, telles que les déséquilibres du secteur financier, ce qui a permis de considérablement accroître la résistance aux chocs de l'économie turque. D'importants progrès ont été accomplis pour accroître la transparence et l'efficience de l'administration publique, y compris les finances publiques. De plus, d'importantes mesures ont été prises pour améliorer le cadre juridique de la privatisation. Afin de transformer cette dynamique positive en croissance et stabilité durable, il est crucial de poursuivre le processus de réforme en cours. Le maintien d'une politique économique axée sur la stabilité est, à cet égard, un élément clé. Les déséquilibres budgétaires doivent en particulier être réduits et le processus de désinflation, poursuivi. La simplification des procédures administratives et le renforcement de l'État de droit seraient propices au climat des affaires. Il importe maintenant de garantir les investissements publics et privés et d'accorder une attention particulière à l'éducation pour renforcer la compétitivité et le potentiel de croissance de l'économie turque;

3) transposition de l'acquis communautaire : la Turquie a poursuivi l'alignement dans de nombreux domaines, mais n'en est qu'à ses débuts pour la plupart des chapitres. Il reste à faire dans tous les domaines et un terme urgent doit être mis à la discrimination dont font l'objet les produits et les prestataires de services étrangers. La capacité administrative demande également à être renforcée.

Parmi les nombreux domaines qui demandent des efforts soutenus en matière d'alignement, le rapport cite les chapitres suivants :

-libre circulation des marchandises et marchés publics : la Turquie devrait intensifier ses efforts pour éliminer les obstacles techniques au commerce;

-libre circulation des personnes;

-libre circulation des services, notamment financiers;

-libre circulation des capitaux : la priorité devrait être accordée à l'adoption de dispositions contre le blanchiment de capitaux et à la suppression des restrictions imposées aux investissements étrangers;

-propriété industrielle et intellectuelle;

-concurrence et aides d'État;

-agriculture : le degré d'alignement sur l'acquis reste faible. La priorité doit être accordée au développement rural, à l'éradication des maladies animales et à la mise à niveau des administrations compétentes;

-transports, notamment maritimes : la Turquie figure toujours sur la liste noire du secrétariat du mémorandum d'entente de Paris sur le contrôle de l'État du port;

-fiscalité : le régime fiscal turc reste partiellement aligné sur l'acquis et des efforts conséquents s'imposent dans tous les domaines de ce chapitre, notamment la TVA;

-affaires sociales et emploi, avec des problèmes importants de discriminations hommes/femmes;

-éducation/formation avec des problèmes importants en matière d'accès des femmes et des jeunes filles à l'éducation;

-politique industrielle et politique des PME;

-politique environnementale : en particulier, qualité de l'air et de l'eau, gestion des déchets, protection de la nature et pollution industrielle et gestion des risques;

-justice et affaires intérieures : notamment, réforme du système judiciaire, lutte contre la corruption, immigration clandestine et traite des êtres humains;

-PESC : la politique étrangère de la Turquie reste largement conforme à celle de l'UE mais la Turquie s'en écarte néanmoins lorsqu'il est question de ses pays voisins.

À noter encore que la mise en oeuvre de la législation formellement alignée sur l'acquis reste insuffisante. La capacité administrative doit être renforcée dans la plupart des domaines pour assurer une mise en oeuvre effective de l'acquis. La réforme administrative nécessite parfois la mise en place de nouvelles structures. Par ailleurs, il faut que les instances de régulation déjà en place disposent d'un pouvoir suffisant pour remplir leur fonction. Il convient, pour ce faire, de préserver leur autonomie. L'amélioration de la coopération entre la Commission et l'administration turque observée dans des domaines tels que l'évaluation de la conformité devrait être étendue à d'autres secteurs.

Progrès réalisés par la Turquie sur la voie de l'adhésion. Recommandation et rapport 2004

2004/2182(INI) - 06/10/2004 - Document de base non législatif

OBJECTIF : Présentation d'une recommandation de la Commission sur l'ouverture conditionnelle de négociations avec la Turquie en vue de son adhésion à l'Union.

CONTENU : Se fondant sur un rapport circonstancié évaluant la situation au regard des droits de l'homme, de la démocratie, de l'État de droit et de la protection des minorités, la Commission européenne recommande, avec le présent document, d'ouvrir des négociations d'adhésion avec la Turquie sous réserve de l'adoption de certaines législations essentielles en préparation. L'idée est d'appliquer aux négociations une approche raisonnée fondée sur trois piliers : le renforcement de la coopération en vue de renforcer le processus de réforme en Turquie, une adaptation des négociations aux défis spécifiques de la Turquie et un renforcement du dialogue politique et culturel entre la population des États membres actuels et la population turque.

Bien que convaincue que le processus d'adhésion constituera un outil essentiel orientant la poursuite des réformes en Turquie, la Commission souligne que les négociations sont un processus évolutif et que si l'objectif est bien celui d'une adhésion, il ne peut être garanti d'avance.

PRINCIPAUX POINTS DE LA RECOMMANDATION DE LA COMMISSION :

La Turquie a accompli des progrès substantiels dans le cadre de son processus de réforme politique, notamment en procédant à de profonds changements constitutionnels et législatifs au cours de ces dernières années, conformément aux priorités figurant dans le partenariat pour l'adhésion. Néanmoins, la loi sur les associations, le nouveau code pénal et la loi sur les cours d'appel intermédiaires ne sont pas encore entrés en vigueur. En outre, le code de procédure pénale, la législation portant création de la police judiciaire et la loi sur l'exécution des peines sont en toujours attente d'adoption.

Toutefois, la Turquie consent de sérieux efforts pour garantir une mise en oeuvre adéquate de ces réformes. Mais force est de constater que la législation et la mise en oeuvre doivent être davantage consolidées et étendues. Il en va notamment ainsi pour la politique de tolérance zéro dans la lutte contre la torture et les mauvais traitements et pour l'application des dispositions concernant la liberté d'expression, la liberté religieuse, les droits des femmes et les normes de l'OIT (droits des syndicats et des minorités, en particulier).

Compte tenu des avancées globales en matière de réformes et sous réserve de la mise en oeuvre par la Turquie de la législation en suspens susvisée, la Commission considère que la Turquie satisfait suffisamment aux critères politiques et recommande l'ouverture de négociations d'adhésion. L'irréversibilité du processus de réforme et sa mise en oeuvre, devra se voir confirmée sur une plus longue période.

Dans ce contexte, la Commission propose l'application d'une stratégie reposant sur trois piliers :

1) la coopération : celle-ci doit viser à renforcer et à soutenir le processus de réforme en Turquie, notamment dans la perspective du respect continu des critères politiques de Copenhague. Pour garantir le caractère durable et irréversible du processus de réformes politiques, l'UE devrait continuer à suivre les progrès accomplis sur la base d'un partenariat pour l'adhésion révisé, exposant les priorités du processus de réforme. Il sera procédé chaque année à un examen général des avancées sur le plan des réformes politiques et ce, dès la fin de 2005. Le rythme des réformes déterminera l'avancement des négociations. Élément fondamental de cette stratégie, la Commission recommandera la suspension des négociations en cas de violation grave et persistante des principes de liberté, de démocratie, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de l'État de droit, sur lesquels l'Union est fondée. Le Conseil pourrait alors prendre une décision de suspension des négociations à la majorité qualifiée;

2) l'adaptation : les négociations seront menées dans le cadre d'une conférence intergouvernementale où les décisions exigeront l'unanimité et la pleine participation de tous les États membres. Les négociations seront complexes. Pour chaque chapitre des négociations, le Conseil devrait fixer des critères de référence pour la clôture provisoire et, le cas échéant, l'ouverture des négociations, notamment un bilan satisfaisant de la mise en oeuvre de l'acquis. Il faudra que les obligations légales existantes découlant de l'alignement sur l'acquis soient satisfaites avant l'ouverture des négociations sur les chapitres concernés. De longues périodes transitoires s'avéreront peut-être nécessaires. En outre, dans certains domaines (politiques structurelles, agriculture), des dispositions spécifiques pourront être exigées et, en ce qui concerne la libre circulation des travailleurs, des sauvegardes permanentes pourront être envisagées.

L'adhésion de la Turquie aura de sérieuses retombées financières et institutionnelles. L'UE devra définir sa perspective financière pour la période postérieure à 2014 avant de pouvoir conclure les négociations. De plus, pendant les négociations, la Commission s'assurera de la capacité de l'Union à absorber de nouveaux États membres et à poursuivre l'intégration, en tenant pleinement compte des objectifs du Traité en matière de politiques communes et de solidarité.

3) le dialogue : un dialogue politique et culturel considérablement renforcé entre les peuples des États membres et de la Turquie devra s'instaurer. La société civile devrait être l'acteur principal de ce dialogue et l'Union devrait lui faciliter la tâche. La Commission présentera des propositions sur la manière de soutenir ce dialogue.

CONCLUSION : la Commission recommande aux États membres d'ouvrir des négociations d'adhésion avec la Turquie. Cette adhésion devrait être minutieusement préparée afin que l'intégration puisse se faire en douceur sans mettre en danger les acquis actuels de l'intégration européenne. Indépendamment de l'issue des négociations ou du processus de ratification qui s'ensuivra, la Commission estime que les relations entre l'Union et la Turquie devraient permettre à ce pays de rester pleinement ancré dans les structures européennes.

Progrès réalisés par la Turquie sur la voie de l'adhésion. Recommandation et rapport 2004

2004/2182(INI) - 15/12/2004 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 407 voix pour, 262 voix contre et 29 abstentions (au scrutin secret), le rapport d'initiative de M. Camiel EURLINGS (PPE-DE, NL), le Parlement européen se rallie à la position de sa commission au fond et demande que des négociations d'adhésion soient ouvertes avec la Turquie sans délai inutile. Le Parlement reconnaît par la même occasion que des progrès impressionnants ont été réalisés en Turquie en matière de respect des critères politiques mais admet que des progrès supplémentaires seront nécessaires pour faire de la Turquie, un pays de l'Union.

Les problèmes majeurs pointés par le Parlement peuvent se résumer comme suit :

- torture : bien que des progrès considérables aient été réalisés dans ce domaine, notamment avec l'application du principe de "tolérance zéro" tendant à l'éradication complète de ce fléau, des cas de torture continuent d'être signalés aux ONG, montrant l'inefficience de ce principe ou sa mauvaise application. Dans un amendement au rapport, la Plénière exprime son appui inconditionnel aux organisations et aux membres de la société civile qui, en Turquie, oeuvrent pour la défense et la promotion des droits et libertés fondamentaux. Elle invite la Commission et le Conseil à renforcer la coopération avec ces organisations dans le contexte du processus de contrôle du respect par la Turquie des critères politiques de Copenhague;

- droits des minorités : mêmes si les autorités turques ont réalisé d'intenses efforts pour reconnaître les minorités, en permettant notamment l'ouverture d'écoles, en autorisant l'apprentissage des langues,… des efforts considérables restent à faire pour lutter contre les discriminations dont sont victimes principalement les populations kurdes du Sud-est. En ce qui concerne la situation globale des kurdes, même si le cadre général de vie s'est amélioré pour ces populations, un concept plus général de développement régional devrait être initié en vue de permettre à ces populations de se développer sur le plan économique;

- liberté de culte : le problème de la reconnaissance des droits des minorités s'appliquent également aux droits cultuels de certaines d'entre elles : le Parlement demande dès lors aux autorités turques de faire plus encore pour permettre à chacun de pratiquer sa religion, qu'ils soient grecs, juifs, arméniens ou chrétiens syriaques;

- droits des femmes : dans ce domaine, d'importants efforts ont été réalisés notamment sur le plan juridique (modification du code pénal sur les crimes d'honneur). Toutefois, la violence conjugale reste encore trop largement répandue et tolérée dans les zones reculées de la Turquie. La Plénière indique qu'elle débattra en 2005 du rôle des femmes turques dans la vie sociale, économique et politique;

- droits syndicaux : dans un amendement au rapport, la Plénière demande ouvertement au gouvernement turc de lever toutes les barrières qui empêchent les syndicats de s'organiser eux-mêmes et de promouvoir la liberté d'association en abrogeant l'obligation d'une autorisation préalable du gouvernement avant la création d'une organisation syndicale. Des efforts doivent également être faits en matière de travail des enfants;

- droits d'éligibilité : des efforts sont encore nécessaires pour permettre à touts les partis politiques de se présenter aux élections. Ainsi, la Plénière exprime-t-elle sa préoccupation devant le procès DEHAP et devant le risque de dissolution de ce parti. De même, le Parlement rejette le seuil de 10% fixé par les autorités turques pour participer aux élections, empêchant de ce fait les groupements kurdes d'être représentés à l'Assemblée turque;

- Chypre : il s'agit là d'un des écueils majeurs à l'adhésion et sans reconnaissance de la communauté grecque de Chypre, la Turquie pourra difficilement devenir membre de l'Union. Pour le Parlement, l'ouverture des négociations elle-même implique "de facto" la reconnaissance de l'ensemble de Chypre par la Turquie. D'un autre côté, le Parlement demande au Conseil de cesser d'isoler la communauté chypriote turque et escompte l'adoption rapide de deux règlements relatifs à l'aide économique à Chypre et au commerce direct avec la partie Nord de l'île;

- relations avec l'Arménie : autre point de discorde, la reconnaissance du génocide arménien par la Turquie, expressément demandée par le Parlement en Plénière, de même que l'ouverture, dans un délai rapide, de la frontière entre la Turquie et l'Arménie. Dans un autre amendement au rapport, la Plénière réclame également la mise en place d'un processus de réconciliation entre ces deux communautés.

Nonobstant ces difficultés, le Parlement demande l'ouverture immédiate des négociations avec la Turquie mais exige que la première phase des négociations soit consacrée au plein respect des critères politiques. En cas de grave violation de ces critères, les négociations pourraient être suspendues.

Dans un amendement très important au rapport, la Plénière insiste également sur le fait que l'ouverture des négociations ne signifiait pas automatiquement l'adhésion de la Turquie dans la mesure il s'agit d'un processus de longue haleine qui dépend en grande partie des efforts de la Turquie. Elle souligne toutefois que l'objectif des négociations est bien l'adhésion de ce pays à l'Union et note que les négociations avec la Turquie ne pourront être conclues qu'après la définition par l'Union de ses perspectives financières pour la période postérieure à 2014.

Si les négociations d'adhésion ne devaient toutefois pas aboutir, le Parlement invite l'Union à trouver des moyens appropriés pour assurer que la Turquie reste fermement ancrée aux structures européennes.

Sur un autre plan, la Plénière a précisé que la capacité d'accueil de l'Union européenne est, en tant que partie des critères de Copenhague, une condition préalable et que dès lors l'Union européenne doit pour sa part, être capable d'opérer des réformes politiques et institutionnelles, étant entendu que la ratification de la Constitution en est la condition indispensable. Les opinions publiques européennes doivent également être préparées à ce défi, c'est pourquoi le Parlement demande l'organisation de campagnes de sensibilisation et d'information sur la compréhension mutuelle des peuples européens et turcs.

Sur le plan économique par contre, rien ne fait obstacle à l'adhésion de la Turquie même si les progrès dans la transposition de l'acquis restent inégaux notamment dans des secteurs tels que l'énergie, la politique industrielle, la recherche et les télécoms. Des efforts sont donc réclamés dans ces domaines. De même, dans un autre amendement approuvé en Plénière, le Parlement invite le gouvernement turc à appliquer les normes européennes en matière d'environnement et de droits de l'homme à des projets susceptibles d'avoir des incidences importantes, telles que la construction de barrages dans la vallée de Munzur et à Ilisu et à l'extraction de l'or à Bergame, où le patrimoine historique et des paysages de valeurs exceptionnelles sont menacés.